

CONVENTION
entre l'association réseaux de santé addictions, précarité diabète et
le syndicat régional des podologues de Champagne Ardenne

PRÉAMBULE

Vu les missions du syndicat régional des pédicures podologues de Champagne Ardenne,
19 rue du Port 10500 BRIENNE, décrites comme suit :

Le syndicat a pour but de :

- De défendre et de sauvegarder les droits et prérogatives découlant de la loi du 30 avril 1946
- De favoriser le développement ainsi que l'évolution de la profession dans toutes ses activités et d'y contribuer
- De protéger et de promouvoir les intérêts moraux, économiques et sociaux de la profession
- De créer entre tous les podologues une confraternité destinées à maintenir tant entre eux et avec le corps médical et paramédical, des rapports professionnels
- De mettre en ouvre tous les moyens pour développer, actualiser la formation professionnelle et encourager l'organisation des cours et de conférences
- De représenter les adhérents et éventuellement intervenir en leur nom auprès de pouvoirs publics pour défendre les intérêts de la profession
- De fournir aux adhérents tous renseignements utiles ou conseils juridiques
- De documenter le public sur l'utilité et les possibilités médicales de la profession.

16

elt

Vu les missions du réseau CARÉDIAB , 10 boulevard Barthou 51100 Reims
décrites comme suit :

La philosophie générale du réseau de santé est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète de type 2.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substituent aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques.

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de sessions pluriprofessionnelles validées sur des thèmes variés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique, podologique et infirmière.

Lors de la mise en place de la prestation de podologie au sein du réseau, le syndicat et le réseau ont déjà organisé conjointement en juin 2006 la formation en pododiabétologie de 30 podologues en Champagne Ardenne.

Ce partenariat a permis dans la limite des compétences de chacun de :

- recenser les podologues non formés
- de fournir une information à tous les podologues de la région Champagne Ardenne sur les prestations du réseau et sur la formation
- organiser le programme et les modalités de la formation en accord avec les recommandations nationales (ANCRED)
- solliciter les intervenants des centres spécialisés (diabétologues et podologues)
- organiser les stages dans les 2 centres de référence (CHU Reims et CH Troyes)
- délivrer les attestations
- organiser le recueil d'information sur le dossier patient (fiche de podologie)

V6



La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

CARÉDIAB et le syndicat élaborent un travail de partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées en Champagne Ardennes.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes diabétiques, selon les modalités suivantes :

	Réseau CARÉDIAB	Le syndicat
Développer une culture commune	Présenter aux membres du syndicat au cours de sessions départementales ou/régionales les actions et les outils du réseau. Organiser des modules de formation coordination pluriprofessionnels sur les thématiques communes	Favoriser l'accès aux représentants membres du syndicat aux sessions de formation coordination pluriprofessionnelles CARÉDIAB .
Promotion des structures et de la convention	Informers les membres CARÉDIAB des missions du syndicat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Via les sites Internet www.carediab.org ▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ; ▪ Par mailing spécifique 	Fournir une information sur le réseau CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.
Faciliter l'accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le syndicat de toute nouvelle prestation ou modification de prestation en podologie • Élaborer des programmes de formation spécifiques à destination des podologues en accord avec les recommandations nationales • Informer sur l'actualité et modalités de prise en charge via site internet, la lettre du réseau • Donner toutes les modalités d'accès au prestations au sein du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration des programmes de formations spécifiques • Informer ses membres des prestations du réseau (via les moyens habituels du syndicat) • Informer sur l'actualité des prises en charge en podologie •
Actions thématiques et spécifiques	Organisation conjointe d'une formation en pododiabétologie validante dont les modalités organisationnelles feront l'objet d'un avenant à cette convention	

V6

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect des objectifs
- Participation aux groupes de travail
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des structures

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

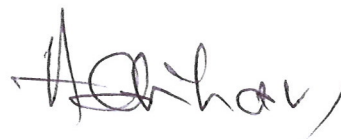
La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Reims, le 8 décembre 2009

Président du syndicat

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guardin', written over a horizontal line.

Le président du réseau CARÉDIAB

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Chau', written over a horizontal line.

Avenant à la convention de partenariat entre le syndicat régional des podologues de et le réseau Addiction précarité et diabète de Champagne Ardenne

Objet de l'avenant : Projet de formation continue conventionnelle en pododiabétologie pour les podologues de Champagne Ardenne.

Contexte

L'UNCAM et le syndicat représentatif des pédicures-podologues libéraux (Fédération Nationale des Podologues) ont conclu une **convention nationale**, dans le cadre de **l'article L 162-12-2 du Code de la sécurité sociale** en date du 18 décembre 2007, approuvée par l'arrêté du 24 décembre 2007 et publiée au Journal officiel le 29 décembre 2007.

Les parties signataires de la Convention Nationale ont décidé de la mise en œuvre d'un dispositif de Formation Continue Conventionnelle (FCC) notamment pour améliorer l'efficacité du dispositif de prise en charge des séances de soins de prévention des lésions des pieds à risques de grades 2 et 3 chez le patient diabétique.

L'un des objectifs de cette convention est de favoriser la qualité des soins en améliorant la gestion et l'évaluation de la qualité de la formation conventionnelle dans l'intérêt des patients.

En application de **l'article 6.1** de la convention, les parties signataires définissent « *les orientations et les thèmes de formation continue qu'elles souhaitent soutenir* » ainsi que « *les modalités de financement et de gestion de la formation conventionnelle continue* ».

La convention prévoit la création de la Commission Paritaire Nationale de Formation Continue Conventionnelle (CPN-FCC) qui, en collaboration avec l'organisme gestionnaire, « *arrête chaque année les thèmes de formation* », « *prépare les appels d'offres annuels destinés aux organismes de formation* », « *définit les critères d'agrément des organismes de formation* ».

PODO-FORMATION/UNIFORMATION est l'organisme mandaté par les partenaires conventionnels (l'UNCAM et le syndicat signataire de la Convention Nationale) pour lancer l'appel d'offres de la Formation Continue Conventionnelle des pédicures-podologues auprès des organismes de formation susceptibles de réaliser des actions de formation continue pour les pédicures-podologues, sur les thèmes retenus conjointement par les parties signataires de la Convention Nationale des pédicures-podologues, réunis en Commission Paritaire Nationale (CPN).

Opportunité

Le syndicat des podologues de champagne Ardenne et le réseau Diabète de champagne Ardenne CARÉDIAB ont proposé en 2006, dans le cadre de leur partenariat, une formation spécifique de 3,5 jours pour les podologues sur le thème « Prévention des risques podologiques chez le patient diabétique ». Cette formation représentait la condition pour les podologues de faire bénéficier leurs patients de prestations dérogatoires podologiques (bilan + 5 soins annuels + orthèses et orthoplasties)

16
del

Les modalités du partenariat pour cette action

	Le syndicat assure :	Le réseau assure :
Sur l'expertise	<ul style="list-style-type: none"> -la présence des podologues experts -une compétence métier -le lien entre les podologues au niveau régional 	<ul style="list-style-type: none"> -la présence des intervenants référents sur le pied diabétique en Champagne Ardenne -lien avec les autres professionnels de santé
Sur la réponse à l'appel d'offre	-l'appui d'un organisme formateur agréé	- la rédaction de la réponse à l'appel d'offre et la constitution du dossier d'envoi
L'organisation logistique et budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - la réception et la sélection des inscriptions -la transmission de la liste à la coordination du réseau - le paiement des intervenants et du réseau sur présentation des factures ou note d'honoraires 	<ul style="list-style-type: none"> -l'organisation de la préparation de la formation (invitation, envoi, relances) - la confection du classeur pédagogique pour chaque participant - de la présence de tous les documents administratifs (feuille émargement, évaluation immédiate) -l'avance les frais relatif à l'intendance liée à la formation théorique. -l'élaboration du dossier budgétaire nécessaire à l'indemnisation -la proposition un animateur garant du bon déroulement de la formation pratique
Formation théorique et pratique	Le suivi des stages pratiques	

Modalités d'indemnisation

Le réseau adressera au syndicat :

- Les factures des frais engagés pour la formation (classeurs pédagogique, affranchissement, hotel, frais de location de salle et de restauration des intervenants)
- Une facture correspondant à un forfait de ~~100€~~ par formation de 2 jours réalisée pour avoir assuré des missions de logistique (cités précédemment). Cette facture sera accompagnée du tableau de bord d'activité de la coordination.

Le syndicat s'engage après avoir reçu le financement à régler le réseau dans les meilleurs délais.

VB

[Signature]